

Concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2020

Références

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

**RAPPORT SUR LE
CONCOURS
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE 2020**

**À L'ISSUE
DES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ
ET D'ADMISSION**

Le Centre de Gestion de l'Eure a organisé le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020.

Après un recensement effectué auprès des collectivités du département de l'Eure, le nombre de postes mis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est de **35 postes** répartis ainsi qu'il suit :

- 21 postes au concours Externe
- 14 postes au concours Interne
- 0 poste au concours de 3^{ème} voie (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2020)

Les dates d'inscription au concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020

Retrait des dossiers : du 15 octobre 2019 au 6 novembre 2019

Date limite de dépôt des dossiers : le 14 novembre 2019

Date initialement prévue mais reportée concernant les épreuves d'admissibilité : le 19 mars 2020, en raison de la pandémie de la Covid 19, la date d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité a été reportée au : 1^{er} octobre 2020

Du fait, de la crise sanitaire, les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 (interne et externe) se sont donc déroulées le 1^{er} octobre 2020 au stade Jesse Owens de Val de Reuil.

I) Le jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité, réuni le 14 décembre 2020 au Centre de Gestion de l'Eure à 8 heures 30, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Aucune anomalie n'a été constatée sur les devoirs rendus par les candidats.

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe et interne, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats de chaque voie de concours admis à passer les épreuves d'admission (entretien avec le jury ; épreuve pratique de bureautique). Les épreuves facultatives ont été supprimées par décret pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire.

Après étude des notes, le jury a déclaré 62 candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les candidats admissibles par type de concours :

- ✚ 33 candidats au concours externe
- ✚ 29 candidats au concours interne

Les candidats déclarés admissibles ont passé les épreuves d'admission comme suit :

- 14 et 27 janvier 2021 : épreuve d'entretien pour les candidats externes
- 18 et 22 janvier 2021 : épreuve d'entretien pour les candidats internes
- 14 et 15 janvier 2021 : épreuve de bureautique pour les candidats externes et internes

II) Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 29 janvier 2021 au CENTRE DE GESTION 27 à 15 heures 30.

Suite à l'étude des notes (écrites ; orales et pratiques) des candidats déclarés admissibles, de façon anonyme, le jury a déclaré 35 candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les candidats admis par type de concours :

- ✚ 21 candidats au concours externe
- ✚ 14 candidats au concours interne

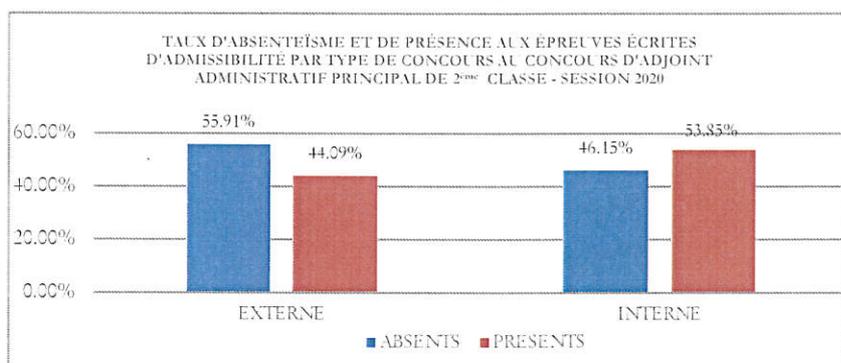
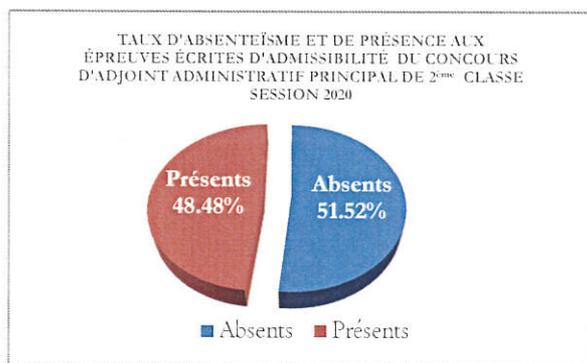
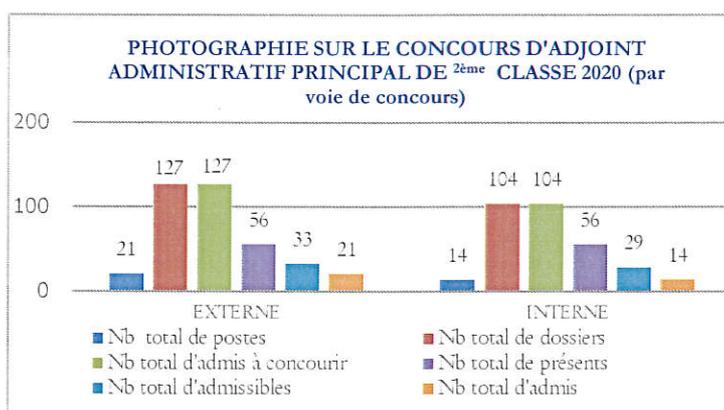
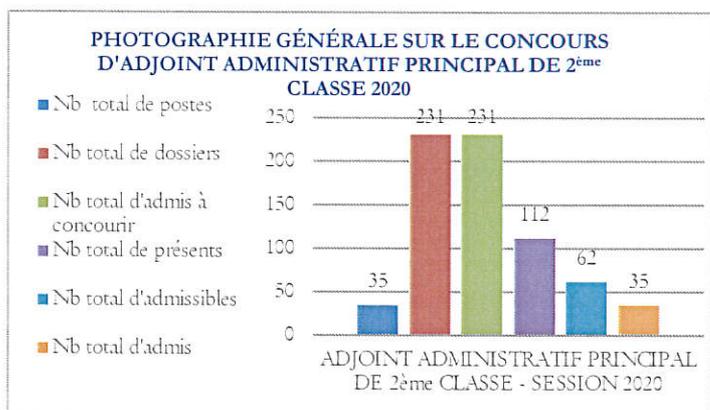
Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces épreuves.

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

Nombre de dossiers reçus :	231	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	231	candidats			
Nombre de candidats présents aux deux épreuves écrites :	112	candidats	soit :	48.48%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à au moins une des deux épreuves écrites :	119	candidats	soit :	51.52%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	4 candidats ont demandé un aménagement d'épreuve (personnes handicapées) :				
	Nature de l'aménagement :	- 4 candidats ont bénéficié d'un 1/3 temps supplémentaire pour chaque épreuve écrite			



Pour rappel :

I) Les conditions d'inscription au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

✚ Concours Externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

✚ Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

II) La nature des épreuves

Les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe comprennent deux épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission dont une facultative.

✚ **Les épreuves d'admissibilité** aux concours externe, interne et au troisième concours consistent en :

1^o Une épreuve écrite de français (durée : une heure trente ; coefficient 3) comportant :

- a - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- b - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

2^o Une épreuve écrite de mathématiques (durée : une heure ; coefficient 3) :

- Établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

✚ **Les épreuves d'admission** (deux épreuves obligatoires et une facultative) se décomposent comme suit :

1. Un entretien :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)	Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)

2. Une épreuve pratique de bureautique :

CONCOURS EXTERNE et INTERNE
Epreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication. (Durée : 15 mn ; coefficient 1)

3. Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

CONCOURS EXTERNE et INTERNE
a - une épreuve écrite de langue vivante étrangère. (Durée : une heure ; coefficient 1) Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.
OU
b - une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : (Durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1) ➤ Notions générales de droit public ; ➤ Notions générales de droit de la famille ; ➤ Notions générales de finances publiques.

Attention : Suite à la parution du décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le CDG 27 vous informe qu'en application de ce dernier, les épreuves facultatives d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020, sont supprimées, à savoir :

- L'épreuve écrite de langue (allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.)
- L'interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :
 - Notions générales de droit public ;
 - Notions générales de droit de la famille ;
 - Notions générales de finances publiques.

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – 2020

	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 14/12/2020)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (Pour rappel en 2018)	21 (16)	127 (145)	127 (145)	71 (53)	56 (92)	55.91% (36.55%)	44.09% (63.45%)	Français : 11.02/20 (8.97/20) Tableau numérique : 10.72/20 (3.74/20)	Français : 17.25/3.00 (16.63/1.63) Tableau numérique : 19.25/0.25 (14.00/0.00)	10.88/20 (6.40/20)	17.00/2.50 (13.13/1.00)	10.13/20 (9.00/20)	33 (17)	25.98% (11.72%)
Interne (Pour rappel en 2018)	14 (12)	104 (84)	104 (84)	48 (28)	56 (56)	46.15% (33.33%)	53.85% (66.67%)	Français : 10.67/20 (9.27/20) Tableau numérique : 11.59/20 (3.83/20)	Français : 17.00/3.50 (18.13/2.50) Tableau numérique : 19.25/1.38 (14.25/0.00)	11.13/20 (6.55/20)	18.13/3.25 (13.50/1.63)	12.00/20 (8.76/20)	29 (9)	27.88% (10.71%)
Total (Pour rappel en 2018)	35 (30)	231 (237)	231 (237)	119 (86)	112 (151)	51.52% (36.29%)	48.48% (63.71%)						62 (27)	26.84% (11.39%)

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

I) Le concours externe

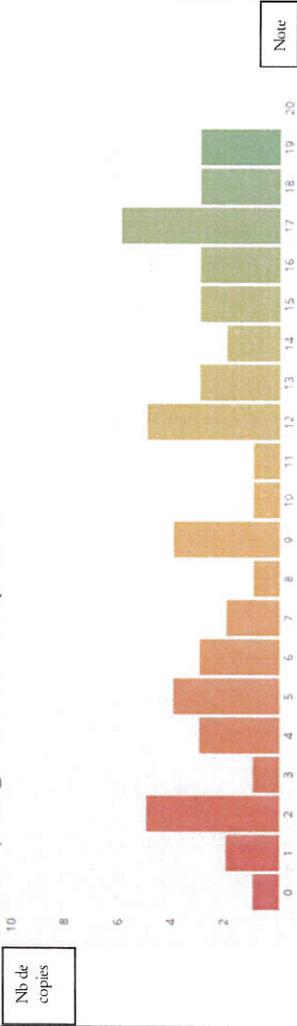
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).

Candidats

Nombre de candidats : 127
 Nombre d'absents : 71
 Nombre de présents : 56

Statistiques générales de l'épreuve



Minimum : 0,25 / 20
 Moyenne : 10,72 / 20
 Maximum : 19,25 / 20

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

(durée : 2 heures ; coefficient 3).

Candidats

Nombre de candidats : 127
 Nombre d'absents : 71
 Nombre de présents : 56

Statistiques générales de l'épreuve



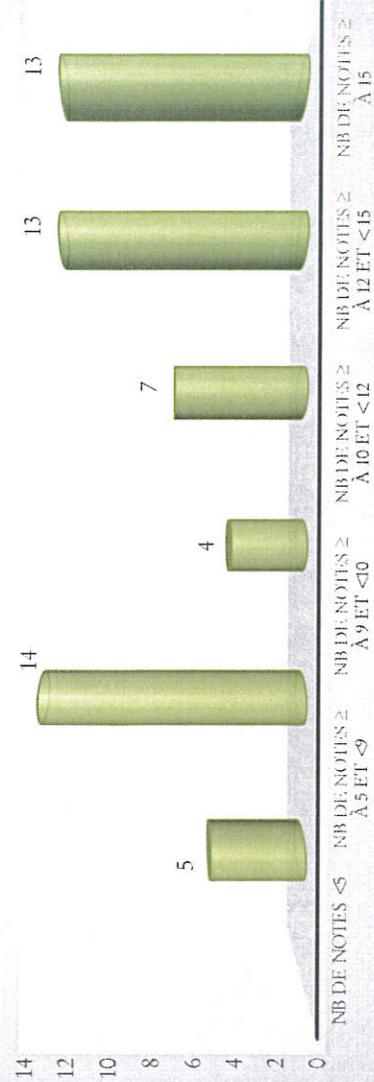
Minimum : 3,00 / 20
 Moyenne : 11,02 / 20
 Maximum : 17,25 / 20

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS EXTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2020

(À l'issue des 2 épreuves écrites)

■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients



Moyenne la plus basse : 2,50 / 20
 Moyenne des moyennes : 10,88 / 20
 Moyenne la plus haute : 17,00 / 20

II) Le concours interne

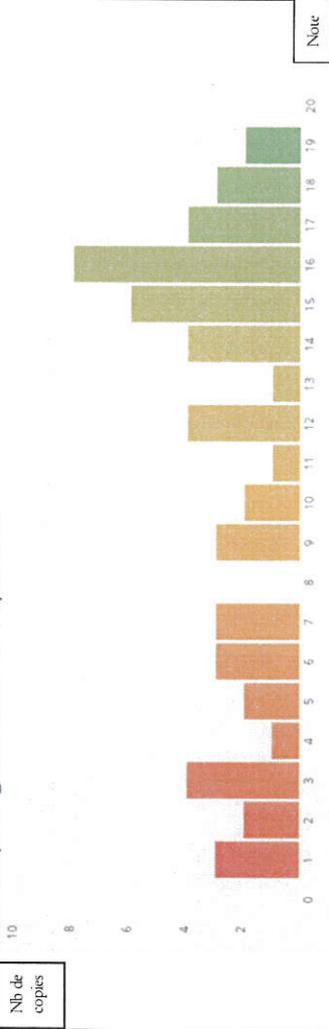
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).

Candidats

Nombre de candidats : 104
 Nombre d'absents : 48
 Nombre de présents : 56

Statistiques générales de l'épreuve



Minimum : 1,38 / 20
 Moyenne : 11,59 / 20
 Maximum : 19,25 / 20

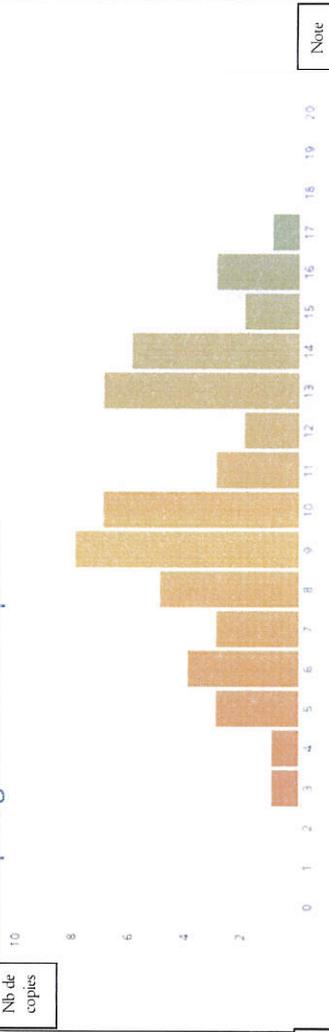
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

(durée : 2 heures ; coefficient 3).

Candidats

Nombre de candidats : 104
 Nombre d'absents : 48
 Nombre de présents : 56

Statistiques générales de l'épreuve

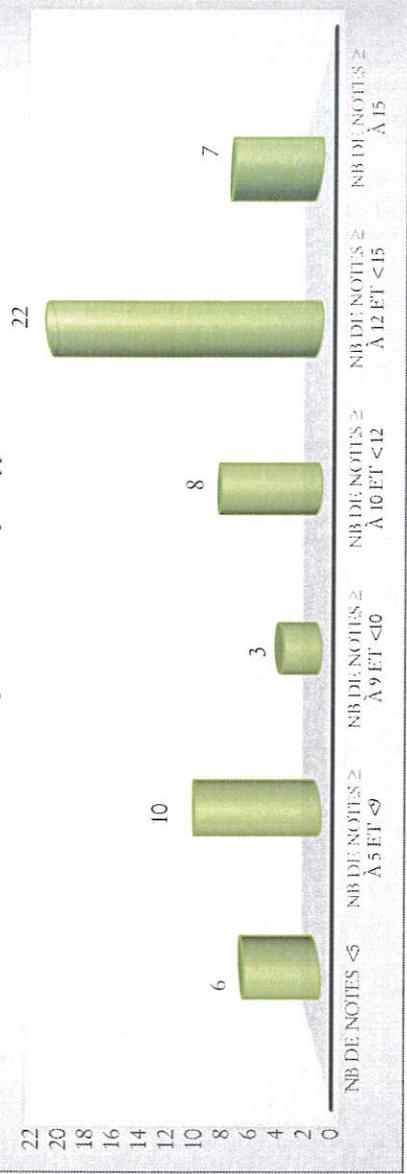


Minimum : 3,50 / 20
 Moyenne : 10,67 / 20
 Maximum : 17,00 / 20

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020 (A l'issue des 2 épreuves écrites)

■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients



Moyenne la plus basse : 3,25 / 20
 Moyenne des moyennes : 11,13 / 20
 Moyenne la plus haute : 18,13 / 20

Épreuve écrite de français :

Le sujet était classique et sans difficulté particulière pour l'ensemble des candidats.

Malgré cela, les résultats obtenus par les candidats restent assez moyens.

Les points suivants ont été observés :

La première partie du devoir correspondait à diverses **questions de compréhension sur un texte donné**.

Il en ressort que l'analyse du texte reste, pour beaucoup de candidats, superficielle. Le jury rappelle aux candidats que le style télégraphique doit être banni. Il en est de même pour la « paraphrase » qui est trop présente dans les réponses apportées. Enfin, le jury attire l'attention des candidats sur l'orthographe eu égard le trop grand nombre de fautes d'orthographe relevées dans les copies.

La seconde partie du devoir portait sur des questions d'ordre grammatical :

- Certains candidats méconnaissent certains termes grammaticaux tels que :
 - Antonyme
 - Nature et fonction d'un mot
 - ...

De plus, de nombreuses difficultés ont été constatées sur l'exercice portant sur la conjugaison des verbes (certains candidats ont inventé des temps, des conjugaisons fausses donc non assimilées ...).

Toutes ces remarques démontrent un manque certain de préparation à cette épreuve.

Établissement d'un tableau numérique :

Le sujet de cette session était très abordable. Il était relativement aisé d'établir le tableau à partir de la lecture de la commande. Cela s'est traduit par une moyenne générale sur cette épreuve supérieure à 10.50/20. Pour mémoire, lors de la dernière session la moyenne était inférieure à 5.00/20.

Les principales difficultés ou erreurs rencontrées et observées par les correcteurs sont les suivantes :

- La gestion du temps (les candidats passent trop de temps à travailler sur leur brouillon qui ne sont pas ramassés et, de fait, n'ont pas le temps d'effectuer les reports sur leur copie, de terminer les calculs, mauvaise méthodologie...),
- Certains candidats, par un manque flagrant de préparation, ne savent pas comment appréhender un tel exercice.
- Certains candidats ne maîtrisent pas le calcul des pourcentages.
- Certains candidats ne connaissent pas les règles des arrondis, ce qui leur a été préjudiciable.
- Mauvaise lecture ou interprétation de la commande se traduisant parfois par un manque de colonnes ou de lignes
- Absence de titre ou titre peu explicite.
- Manque de lisibilité, de clarté ou incohérence dans l'intitulé des lignes et des colonnes du tableau.
- ...

Le jury rappelle qu'il est important que les candidats lisent attentivement l'énoncé et vérifient les calculs. En effet, la majorité des calculs sont « liés » les uns aux autres. Une erreur de calcul peut avoir un impact sur les autres calculs et entraîner des erreurs sur le tableau dans son ensemble.

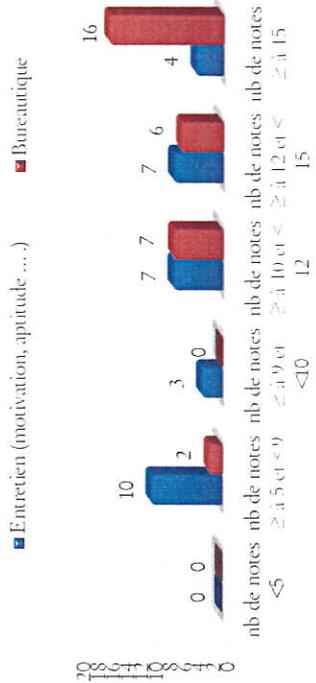
Enfin, le jury informe qu'un devoir qui n'est pas soigné est pénalisé. Trop de tableaux ne sont pas tracés à la règle et ont des lignes de travers par exemple ; utilisation intempestive du correcteur ou à contrario, trop de ratures...

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020

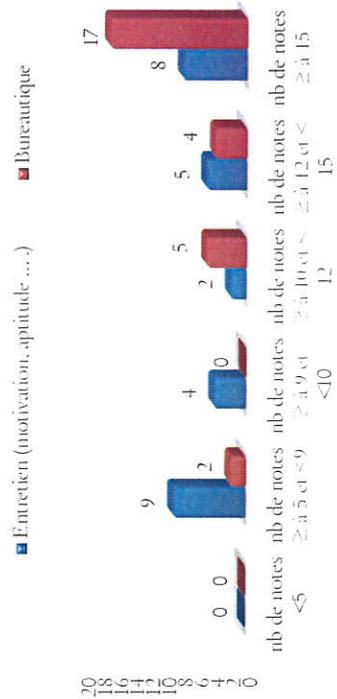
	Pour rappel Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 14/12/2020)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de chaque épreuve orale d'admission	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (jury du 29/01/2020)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
Externe (Pour rappel en 2018)	21 (16)	33 (17)	31 (17)	Entretien (motivation, aptitude...) : 10.47/20 (10.00/20) Bureautique 14.55/20 (18.06/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 17.00/5.50 (18.50/7.00) Bureautique 20.00/5.00 (20.00/12.00)	12.86/20 (11.58/20)	17.00 / 9.25 (15.53/11.78)	21 (14)	12.06/20 (10.09/20)
Interne (Pour rappel en 2018)	14 (12)	29 (9)	28 (9)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.39/20 (11.33/20) Bureautique 15.36/20 (16.33/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 18.00/5.00 (16.50/6.00) Bureautique 20.00/7.00 (20.00/8.00)	13.49/20 (11.30/20)	16.98 / 9.66 (13.13/8.23)	14 (8)	13.43/20 (10.70/20)
Total (Pour rappel en 2018)	35 (28)	62 (26)	59 (26)					23 (22)	

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CANDIDATS

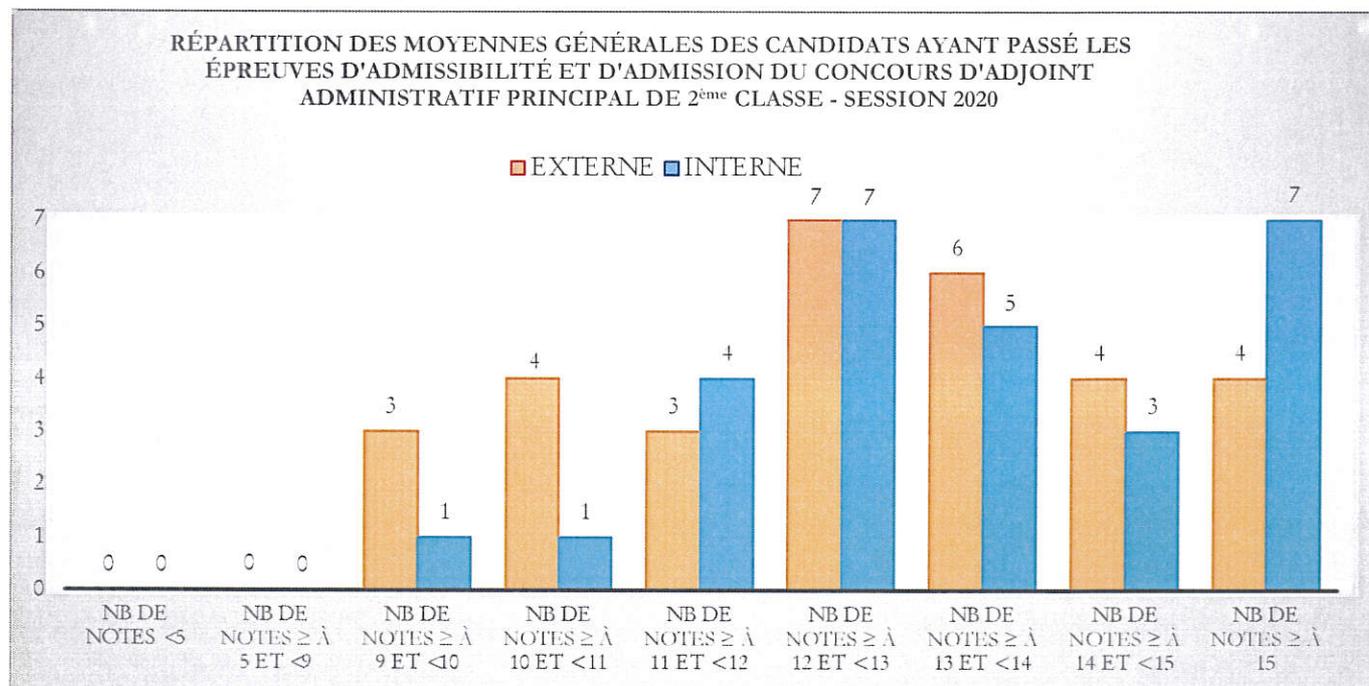
RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION -
CONCOURS **EXTERNE** D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION -
CONCOURS **INTERNE** D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE 2020



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES, ORALES ET DE BUREAUTIQUE.



REMARQUES DU JURY ET DES INTERVENANTS AYANT PARTICIPÉ AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

Épreuve orale d'entretien :

Lors de l'épreuve d'entretien, le jury a évalué les candidats sur :

- La présentation succincte du candidat sur son parcours de formation et de l'expérience le cas échéant ... (2 à 3 minutes maximum) ;
- L'aptitude à exercer les missions ;
- La connaissance de l'environnement professionnel et territorial ;
- La motivation.

Le niveau des candidats était relativement moyen aussi bien en interne qu'en externe.

Pour la plupart des candidats, cette épreuve n'a été que trop peu préparée, ce qui s'est traduit par d'importantes lacunes sur les questions se rapportant à l'environnement territorial, institutionnel et professionnel. Le jury souligne également un manque de culture générale et citoyenne. De plus, il a également été constaté un grand manque de curiosité, d'ouverture d'esprit et de projection sur leur évolution de carrière. Enfin, le jury attire l'attention des candidats sur la gestion du stress et, de fait, encourage ces derniers à bien se préparer afin de mieux gérer le stress découlant d'un tel exercice.

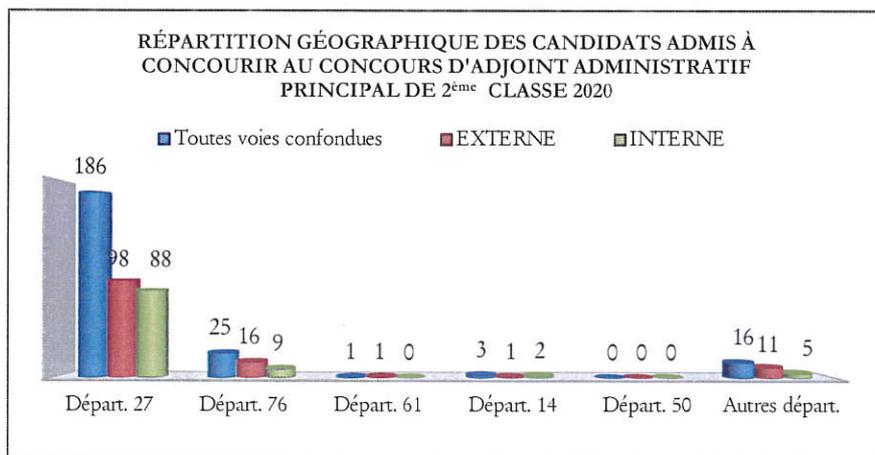
Épreuve de bureautique :

Concernant l'ensemble des candidats, cette épreuve a été réussie. De fait, les intervenants n'ont pas relevé de difficulté particulière.

Il apparaît que la majorité des candidats maîtrise l'outil informatique et notamment les applications classiques : Word et Excel ainsi que l'utilisation d'internet.

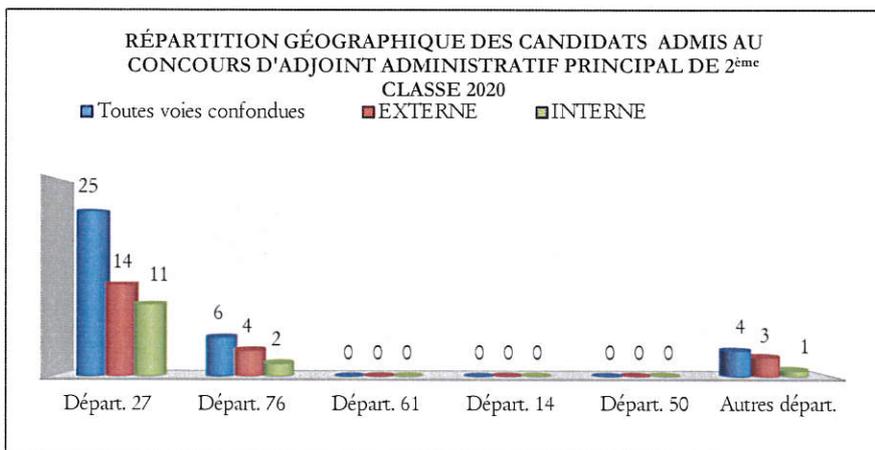
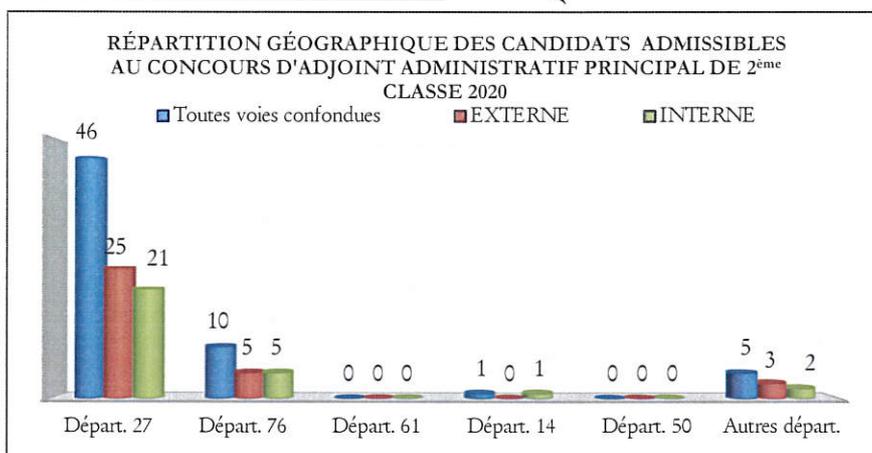
À contrario, force a été de constater que les candidats n'ayant pas réussi cette épreuve, n'ont pas su gérer leur temps (épreuve de 15 mn...) et/ou ne maîtrisaient pas ou peu le logiciel Excel.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

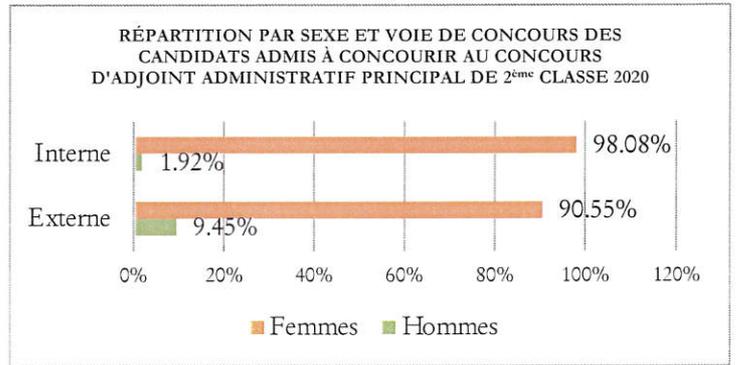
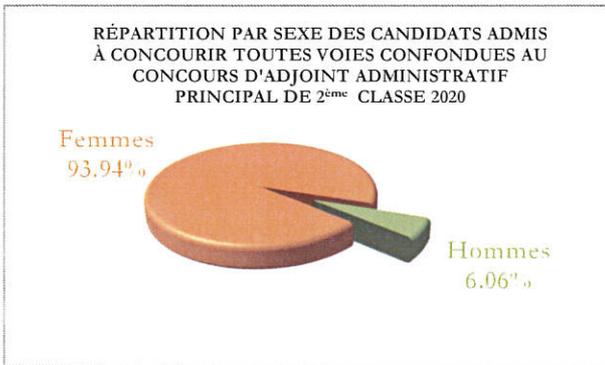


Après la réunion du jury d'admissibilité du 14/12/2020

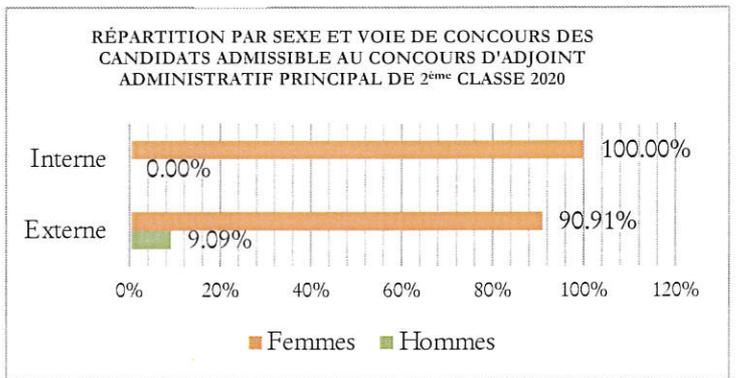
Après la réunion du jury d'admission du 29/01/2021



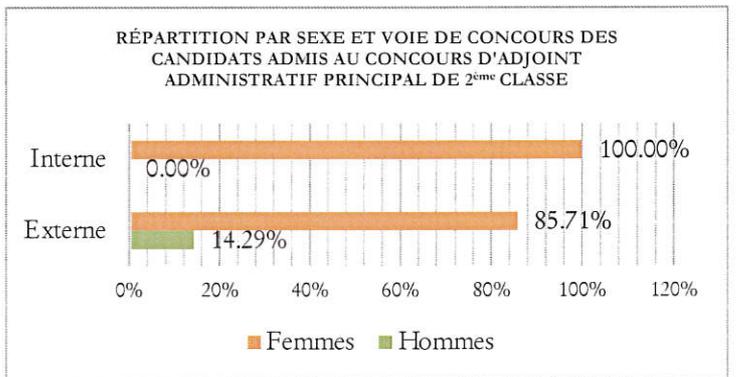
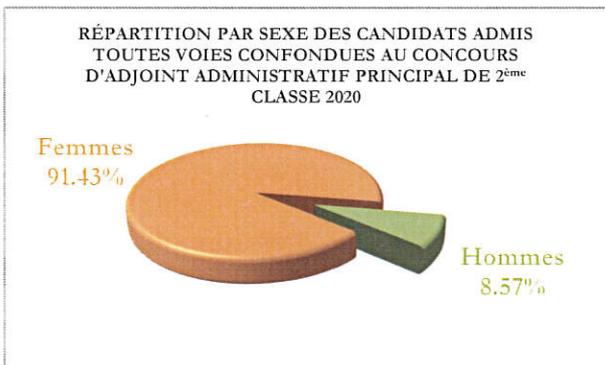
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 14/12/2020

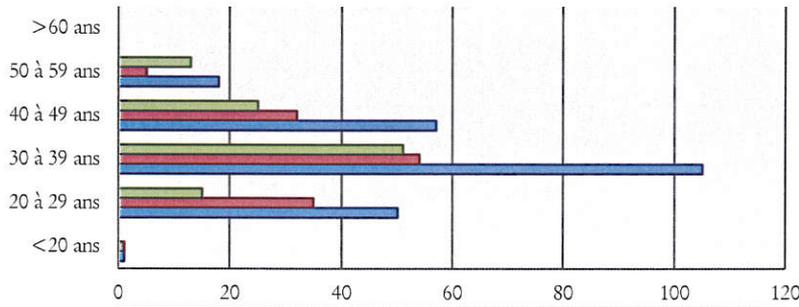


Après la réunion du jury d'admission du 29/01/2021



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGES

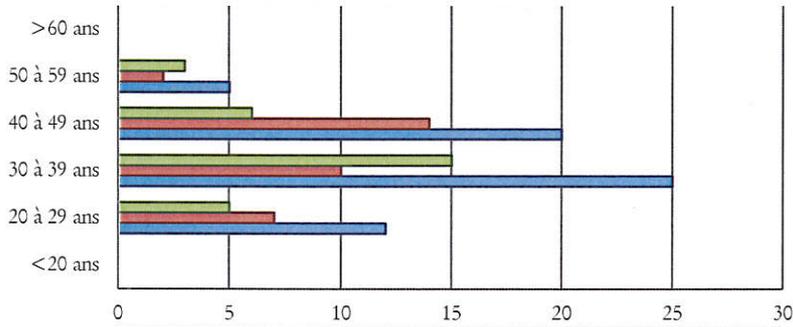
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	15	51	25	13	0
EXTERNE	1	35	54	32	5	0
Toutes voies confondues	1	50	105	57	18	0

Après la réunion du jury d'admissibilité du 14/12/2020

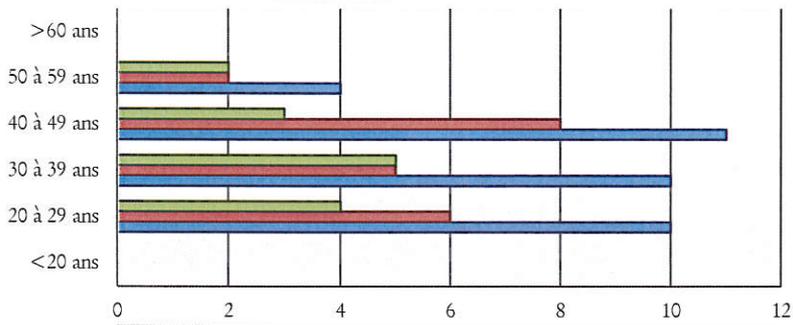
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	5	15	6	3	0
EXTERNE	0	7	10	14	2	0
Toutes voies confondues	0	12	25	20	5	0

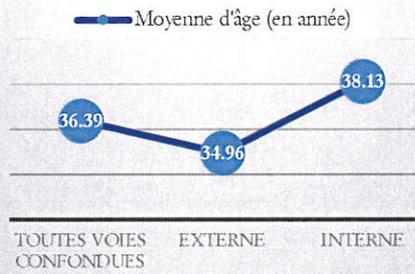
Après la réunion du jury d'admission du 29/01/2021

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020

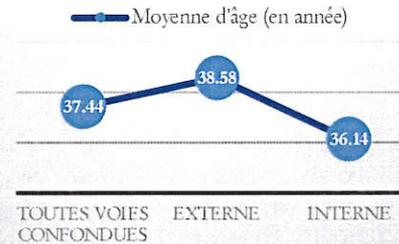


	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	4	5	3	2	0
EXTERNE	0	6	5	8	2	0
Toutes voies confondues	0	10	10	11	4	0

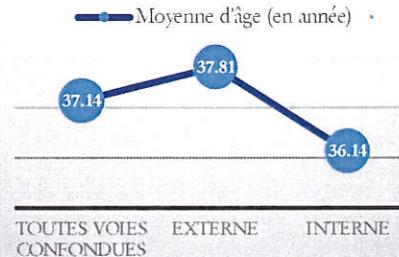
Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2020



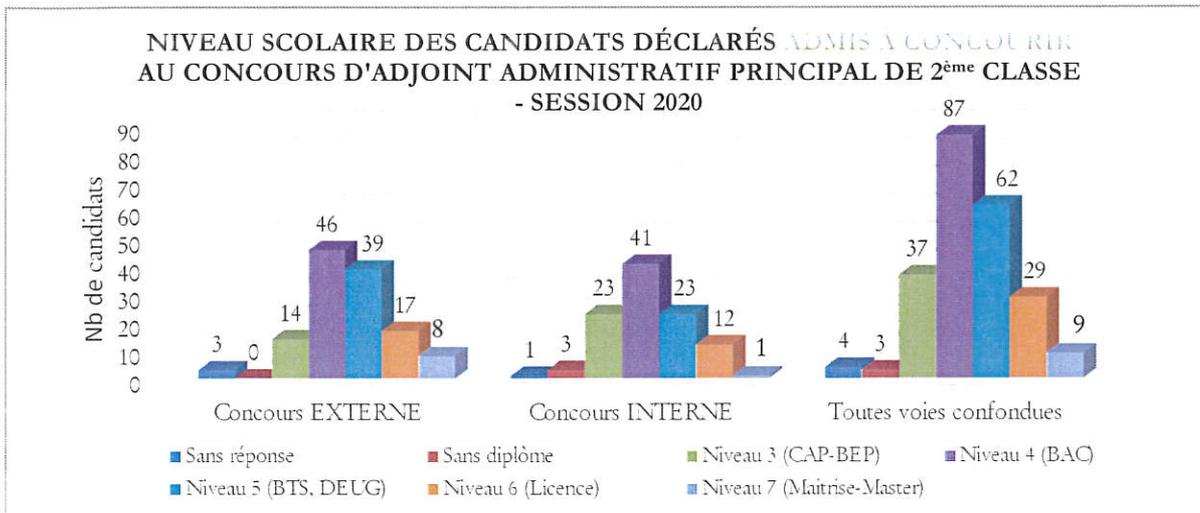
Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2020



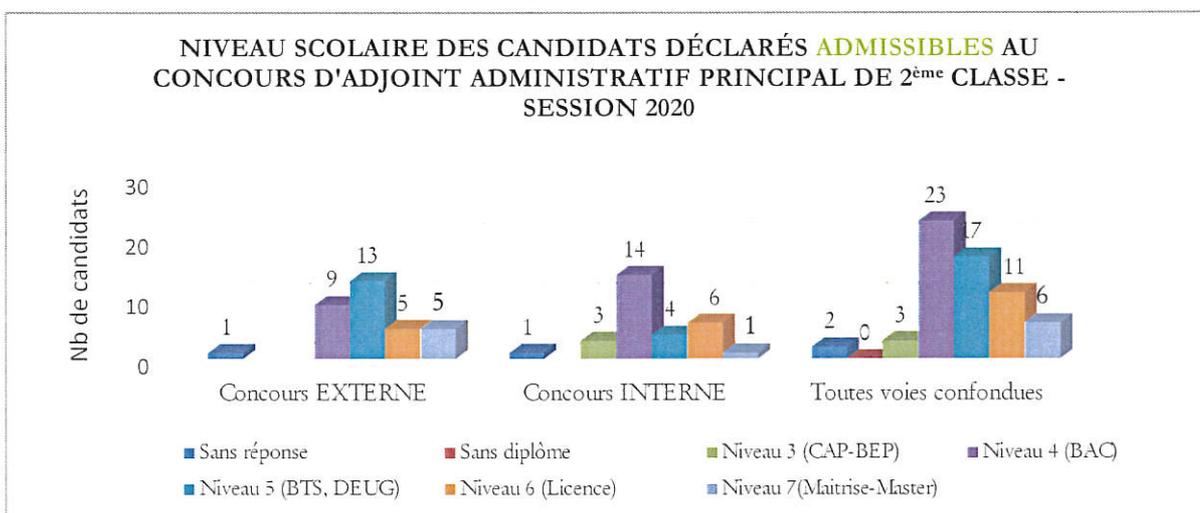
Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2020



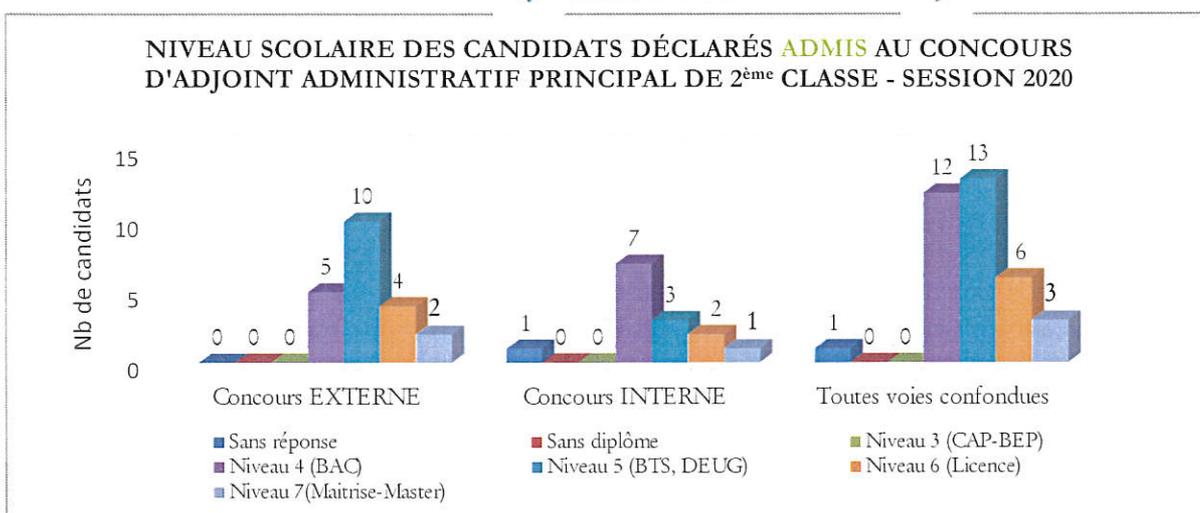
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ



Après la réunion du jury d'admissibilité du 14/12/2020



Après la réunion du jury d'admission du 29/01/2021



Fait à Évreux, le 29 janvier 2021

Le Président du Jury

Jean-Luc CARPENTIER